



Commune de Saint-Maurice-de-Beynost

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026-05/08

Séance du 23 avril 2026

Date de la convocation :

17 avril 2026

Affichage de la convocation :

17 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, vingt-trois avril, le conseil municipal de la commune de Saint-Maurice-de-Beynost, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GOUBET, Maire.

PRESENTS : Pierre GOUBET, Eveline GUILLET, Didier JUHEN, Nicole BOURGEOIS, Yvan HERZIG, Pierre PETIT, Nadia BAHARIAN, Martine TERRIER, Géraldine CHAMBEFORT, Christian JUFFET, Michèle ALVES, Alain VIEUX, Maryse BOULANGER, Muriel BRUGNOT, Jean-Yves PERRIER, Robert HERPOYAN, Daddy ANDRIAMBOLOLONA, Olivier TRAGLIA, Sandra DULIEU, Romain ARMELLIÉ, Léo LOISEL, Emeline GENELOT, Ouafae ALAMI.

Nombre de conseillers :

en exercice : 27

présents : 23

procurations : 4

absents :

votants : 27

EXCUSES : Claude CHARTON (Procuration à E. GUILLET), Daniel MONCHANIN (Procuration à D. JUHEN), Lydie EXTIER (Procuration à N. BOURGEOIS), Nikita FERRACHAT (Procuration à Y. HERZIG).

ABSENTS : Sans objet

M. Alain VIEUX a été élu secrétaire de séance.

ASSOCIATION FONCIERE D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE DU MARAIS DES ECHETS – DESIGNATION

Monsieur le Président de l'Association Foncière d'aménagement foncier agricole du Marais des Echets a sollicité M. le Maire afin de soumettre au Conseil Municipal la désignation d'un propriétaire sur la commune de Saint-Maurice-de-Beynost pour être membre du bureau de cette association. Le maire de chacune des communes concernées, ou, le cas échéant, un membre du Conseil Municipal désigné par le maire, est membre de droit du bureau.

Il est proposé à l'assemblée de nommer un propriétaire pour être membre du bureau de ladite association.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de désigner Christian JUFFET représentant des propriétaires au sein de l'association ;

DESIGNE Pierre PETIT représentant du conseil municipal au sein de l'association.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le Maire
Pierre GOUBET

